

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André BEVILLE, Maire, à la suite de la convocation faite le 5 octobre 2017.

13 PRESENTS : MM. BELLET, BEVILLE, GALLAND, GAUFFRETEAU, MIGNET, RABIN, RICHARD et Mmes BERTHELOT, DELAVAUT, FERCHAUD, GUICHARD, HAYE, LAGAT.

Lesquels, au nombre de TREIZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 EXCUSES AVEC PROCURATION : M. INGREMEAU et Mme EGRETAUD qui avaient respectivement donné procuration à M. GAUFFRETEAU et Mme LAGAT.

15 VOTANTS

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Délibération n° D-2017-10-01) :

Consécutivement à la réception le 18 août 2017 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 79-259-17-K0016 établie par Maître Jean-Pierre CROCHET (Notaire à Thouars) concernant la parcelle cadastrée section BK n° 11 sise Les Petites Barrières à Saint-Jean-de-Thouars appartenant à M. Pascal BIGOT, Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors de sa dernière séance en date du 7 septembre 2017 il avait été décidé que la commune demanderait à exercer son droit de préemption.

La demande a donc été faite à la Communauté de Communes du Thouarsais de transférer pour ce dossier sa compétence relative aux droits de préemption à la Commune de Saint-Jean-de-Thouars afin que celle-ci puisse acquérir ce terrain.

Par arrêté n° 2017-23 en date du 27 septembre 2017, concernant cette parcelle cadastrée BK n° 11, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a renoncé à

l'exercice du droit de préemption et donné délégation à la Commune de Saint-Jean-de-Thouars pour exercer le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la Commune de Saint-Jean-de-Thouars doit exercer son droit de préemption pour acquérir cette parcelle cadastrée section BK n° 11 d'une superficie de 11 ares 11 centiares aux fins d'élargissement de la voirie et de la gestion des eaux pluviales,
- ACCEPTE d'acquérir ce terrain au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit : 2 000,00 Euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Maître CROCHET (Notaire à Thouars) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

II - MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS DES BIENS ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (Délibération n° D-2017-10-02) :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "loi NOTRe" transférant à partir du 1^{er} janvier 2017 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) la compétence Zones d'Activités Economiques, la zone d'activités économiques de Saint-Jean-de-Thouars a été transférée à cette date-là à la Communauté de Communes du Thouarsais.

A ce titre, la commune doit mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais les biens et les équipements publics de la zone d'activités économiques de Saint-Jean-de-Thouars à savoir : voirie, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales, espaces verts publics dans le périmètre de cette zone.

Ces biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais à titre gratuit ont une valeur historique de 287 280,91 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens précités consécutivement au transfert de la compétence zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune depuis le transfert de cette compétence.

III - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DU 20 SEPTEMBRE 2017 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017 (Délibération n° D-2017-10-03) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T. réunie le 14 novembre 2016 a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars au titre des frais de centralité à hauteur de 50 000 €,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T. du 20 septembre 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. du 20 septembre 2017 qui définit les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement,
- AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

IV- ACHAT MUTUALISÉ D'UN APPAREIL DE TRACAGE DE PEINTURE ROUTIÈRE ET DE SA REMORQUE : CONVENTION DE RÉPARTITION DU COUT D'ACHAT DE CETTE REMORQUE AINSI QUE DES CHARGES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE CET ENSEMBLE (APPAREIL DE TRACAGE ET REMORQUE) (Délibération n° D-2017-10-04) :

Certains matériels techniques étant indispensables mais ayant une utilisation restreinte chaque année, il s'avère nécessaire de les acquérir de façon mutualisée.

Ainsi, un appareil de traçage de peinture routière "Paint Liner III 120" a d'abord été acheté en commun par les communes de : Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars et Saint-Léger-de-Montbrun. Ensuite, ces communes ont également acquis une remorque pour transporter cet appareil de traçage. Cet achat a été effectué par la commune de Louzy que chaque commune concernée devra rembourser pour 1/5^{ème} de cette dépense (soit : 181,67 Euros H.T. par commune). Cette part d'achat de cette remorque fera l'objet d'un amortissement sur une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la commune de Louzy pour la répartition du coût d'achat de cette remorque ainsi que des charges de gestion et d'entretien de celle-ci et de l'appareil de traçage de peinture routière, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec les 4 autres collectivités concernées précitées ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

V - AMÉNAGEMENT D'UNE REMORQUE ACHETÉE PAR MUTUALISATION : CONVENTION DE PARTAGE DE CES FRAIS ENTRE LES COMMUNES AYANT FAIT L'ACHAT MUTUALISÉ DE CE BIEN (Délibération n° D-2017-10-05) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une remorque permettant le transport d'un appareil de traçage de peinture routière acquis de façon mutualisée par les

communes de : Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars et Saint-Léger-de-Montbrun a été achetée à part égale par ces mêmes communes.

Cette remorque nécessitant des aménagements, ceux-ci ont été effectués par les services techniques de la commune de Saint-Jean-de-Thouars pour un coût total de 510,79 Euros T.T.C. (matériaux et main d'œuvre). L'intégralité de cette dépense ayant été supportée par la commune de Saint-Jean-de-Thouars, les 4 autres communes précitées doivent donc lui rembourser 1/5^{ème} de ce montant (soit : 102,16 Euros).

Après avoir pris connaissance de la convention correspondante proposée pour le remboursement partagé de ces frais à la commune de Saint-Jean-de-Thouars, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec les 4 autres collectivités concernées précitées ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

VI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENTS DE CRÉDITS (EXERCICE 2017) (Délibération n° D-2017-10-06) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	020	9 844,00 €		
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 op. ONA	800,00 €		
Terrains de voirie			2112 op. ONA	3 000,00 €
Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre de rattachement			204151 op. ONA	7 462,00 €
Subventions d'équipement versées aux autres communes p/biens mobiliers, matériel et études			2041481 op. ONA	182,00 €
TOTAUX.....		10 644,00 €		10 644,00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VII - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN S.M.U.R. À THOUARS (Délibération n° D-2017-10-07) :

La Commune de Saint-Jean-de-Thouars souhaite par la présente motion interpellier l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine et les pouvoirs publics pour exiger un maintien du service des urgences et d'un S.M.U.R. sur le site de Thouars en complémentarité du plateau unique de Faye L'Abbesse.

Si la Commune de Saint-Jean-de-Thouars considère la nécessaire restructuration et la modernisation de l'hôpital public et ceci par la création d'un plateau unique à Faye l'Abbesse, elle estime pour autant indispensable le maintien d'un service d'urgences sur le territoire communautaire comme prévu dans le projet initial.

Considérant que l'accès à un service de soins pour des situations graves doit se faire dans un délai de moins de 30 minutes pour tout habitant sur le territoire national,

Considérant que ce service de proximité participe à l'attractivité de notre territoire, que notre collectivité investit pour ce territoire comme le font les entreprises Thouarsaises au quotidien,

Considérant que ce type de service indispensable à toute une population, ne s'évalue pas uniquement par les règles budgétaires et administratives mais par un réel aménagement de territoire pour l'accès aux soins,

Nous, élus, exigeons le maintien d'un service d'urgences et d'un S.M.U.R. sur le site de Thouars pour le Thouarsais, sur Parthenay pour la Gâtine et bien évidemment sur Faye l'Abbesse pour le Bocage.

Au-delà de cette inquiétude, nous regrettons l'absence de dialogue avec l'ARS, sur les choix opérés sur notre territoire,

Ainsi nous saisissons officiellement au travers de cette motion, l'A.R.S. afin :

- de nous communiquer dans les plus brefs délais le projet médical de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres et de nous indiquer la nature des activités maintenues sur le site de Thouars,
- de nous faire connaître si le service d'urgences et le S.M.U.R. seront maintenus à Thouars et dans quelle configuration, ceci devant être décliné dans le projet médical,
- de nous préciser les impacts de ce projet médical et les conséquences en matière d'emploi pour notre territoire par catégories de personnel, considérant les enjeux liés à notre schéma de cohérence territorial, mais surtout eu égard aux conséquences sociales.

Nous souhaitons par ailleurs faire part de nos inquiétudes quant aux informations relayées par la presse notamment, sur la fuite de médecins, de personnels soignants et d'agents administratifs. Aussi nous nous interrogeons sur le mode de gouvernance sur le site spécifique de Thouars et souhaitons que l'A.R.S. donne des signes forts pour rassurer le personnel de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres.

Nous, élus locaux, relayons par la présente motion une réelle inquiétude des Thouarsais.

Nous, élus locaux, souhaitons un outil au service de notre population, répondant aux besoins vitaux. Aussi, afin que la première victime ne soit pas notre Territoire, nous en appelons officiellement à l'A.R.S. pour un maintien d'un service d'urgences et d'un S.M.U.R. sur le site de Thouars et nous appelons dès maintenant à la mobilisation citoyenne pour garantir un service de proximité de qualité.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Thouars adopte à l'unanimité cette motion pour le maintien du service des urgences et d'un S.M.U.R. à Thouars.

VIII - INVESTISSEMENTS :

Certains matériels étant défectueux, il a été nécessaire de les remplacer. Ainsi, ont été acquis :

- au Forum Média de Thouars (79) : un destructeur de papier (pour la Mairie) d'un montant de 322,80 Euros T.T.C.,
- à la S.A.R.L. Logiq Systèmes de Pertuis (84) : une douchette U.S.B. (pour la Bibliothèque-Relais) d'un montant de 180,00 Euros T.T.C.,
- au Centre E. Leclerc de Thouars (79) : une imprimante (pour la Bibliothèque-Relais) d'un montant de 39,99 Euros T.T.C..

IX - RAPPORT ANNUELS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que les rapports annuels (exercice 2016) :

- sur le prix et la qualité des services assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Thouarsais.

X - FÊTES ET CÉRÉMONIES :

1°) Commémoration Armistice de 1918 :

Le programme de cette cérémonie du 11 novembre 2017 est le suivant :

- 10h45 : rendez-vous devant la Chapelle sur la Place de l'Abbaye,
- 11h00 : dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts,
- 11h20 : distribution de pains et de boissons Place de l'Abbaye.

2°) Repas des Aînés :

Il aura lieu le samedi 25 novembre 2017 à la Maison du Temps Libre avec l'animation de Monsieur Grégory BERCE de Viennay (79). Les Conseillers Municipaux assureront le service.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017 TRANSMISES À LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRESSUIRE

N° d'ordre	Intitulé
D-2017-10-01	Exercice du droit de préemption à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner
D-2017-10-02	Mise à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence zones d'activités économiques
D-2017-10-03	Communauté de Communes du Thouarsais : validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 20 septembre 2017 dans le cadre de l'attribution de compensation définitive 2017

D-2017-10-04	Achat mutualisé d'un appareil de traçage de peinture routière et de sa remorque : convention de répartition du cout d'achat de cette remorque ainsi que des charges de gestion et d'entretien de cet ensemble (appareil de traçage et remorque)
D-2017-10-05	Aménagement d'une remorque achetée par mutualisation : convention de partage de ces frais entre les communes ayant fait l'achat mutualisé de ce bien
D-2017-10-06	Décision modificative n° 1 : virements de crédits (exercice 2017)
D-2017-10-07	Motion pour le maintien du service des urgences et d'un S.M.U.R. à Thouars

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BEVILLE André	
GALLAND Jean-Luc	
BERTHELOT Sylvaine	
MIGNET Joël	
GAUFFRETEAU Bernard	
BELLETT Bernard	
DELAVALT Véronique	
FERCHAUD Christine	
GUICHARD Dominique	
HAYE Isabelle	
LAGAT Dominique	

RABIN Christian	
RICHARD Frédéric	